

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le lundi 13 janvier 2025 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillères suivants,

Céline Jutras
Pierre Grandmont
Jean-Daniel Scheurer
François Tessier
Catherine Milette

25-01-01 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

25-01-02 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 9 décembre 2024

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9
décembre 2024.

ADOPTÉE

25-01-03 **Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 9 décembre 2024**

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9
décembre 2024.

ADOPTÉE

Compte rendu divers dossier et/ou comité

Chacun des membres du conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

25-01-04 **Attribution des responsabilités 2025**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE les responsables des divers postes, départements et
dossiers municipaux pour l'année 2025 soient les suivants:

AQUEDUC : Pierre Grandmont
: François Tessier

BIBLIOTHÈQUE : Catherine Milette

COMMUNICATIONS : Catherine Milette
: Louis Véronneau

ENVIRONNEMENT : François Tessier
: Catherine Milette

INCENDIE : Jean-Daniel Scheurer

	: Benoît Yergeau
LOISIRS	: Catherine Milette : Jean-Daniel Scheurer
SÉCURITÉ CIVILE	: Pierre Grandmont : Louis Véronneau
TRANSPORTS	: François Tessier : Pierre Grandmont
PROJET MADA	: Céline Jutras : Catherine Milette

ADOPTÉE

25-01-05 Nomination du maire suppléant pour l'année 2025
Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE NOMMER monsieur François Tessier comme maire
suppléant pour l'année 2025.

ADOPTÉE

25-01-06 Nomination des représentants à la Régie d'incendie de Pierreville pour l'année 2025
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE NOMMER monsieur Jean-Daniel Scheurer et monsieur
Benoît Yergeau comme représentants de la Régie incendie de
Pierreville pour l'année 2025.

ADOPTÉE

25-01-07 Nomination des représentants du réseau Biblio pour 2025
Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE NOMMER Catherine Milette comme représentante pour le
réseau Biblio en 2025.

ADOPTÉE

25-01-08 Approbation des comptes à payer
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'APPROUVER les comptes à payer suivants :

COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Aurély Bussière	Aide à la formation 10 et 17 décembre 2024 - Projet PNHA	80,00 \$
Cooptel	Téléphone & internet bureau municipal	159,67 \$
Cooptel	Téléphone & internet chalet des loisirs	102,16 \$
Cooptel	Téléphone & internet station de pompage	96,42 \$
Desjardins Assurances	Assurance collective	518,67 \$

Desjardins Assurance	RREMQ	758,94 \$
Gestion Pro-Innov.ca Inc.	Formations informatiques 10-13-17 décembre 2024 - Projet PNHA	1 034,79 \$
Hydro-Québec	Bureau municipal	363,35 \$
Hydro-Québec	Secondaire Bureau	146,43 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	378,98 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues	141,56 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	656,74 \$
Hydro-Québec	Station de pompage	760,02 \$
Revenu Canada	Remise gouv. fédérale	1 326,67 \$
Revenu Québec	Remise gouv. Provinciale	4 234,29 \$
Visa	Licences mensuelles antivirus/ Publipostages/ Timbres/ Frais annuels	1 436,32 \$

SALAIRE DÉCEMBRE 2024

Employés	9 430,57 \$
Élus	2 766,34 \$

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DE JANVIER 2025

ADMQ	Cotisation annuelle & ass. juridique	1 125,87 \$
Agiska	Bidons de chlore 20L station de pompage	555,06 \$
Coopérative Annick Vincent	Allocation cellulaire 2025	400,00 \$
Aquatech	Exploitation station de pompage	242,60 \$
Bélanger Sauvé Avocats	Services juridiques généraux, dossier église, dossier municipalité St-Gérard pour rang St-Henri, dossier 120 6e rang	18 366,99 \$
Comité des loisirs St-Pie	Commandite 2025	2 000,00 \$
Michel Daviault	Allocation cellulaire 2025	200,00 \$
Ent. Clément Forcier Inc.	Démolition barrage castor 6e rang & réparation bord de chemin 8e rang	1 258,38 \$
Entreprises F. Parent Inc.	Contrat déneigement 2025 - paiement janvier	24 926,58 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau réseau St-Pie	1 249,21 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau 6e rang	95,45 \$
Fabrique Ste-Famille	Location salle du conseil jan. à juin 2025	1 400,00 \$

FQM Assurances	Assurances garage municipal	901,43 \$
FQM	Adhésion 2025	1 273,28 \$
Gaudreau enviro. Inc.	Transport matières organiques novembre & décembre 2024	436,87 \$
Gestim	Inspection-permis et certificats	213,43 \$
Groupe Infoplus	Licence annuelle	23,00 \$
Infotech	Entretien & soutien 2025/ Livraison papeteries 2025/ Banque d'heures	10 092,52 \$
Jonathan Lemoine	Entretien patinoire, 1er versement	500,00 \$
Larocque	Services durant la construction du garage	2 155,78 \$
Cournoyer Ing. Matériaux et surplus Lefebvre	Étagère et escalier mobile - Garage municipal	2 143,13 \$
Mégaburo	Contrat mensuel d'impressions/ Frais retour du clavier	729,64 \$
MRC Drummond	Quote-part déc.-janvier / Traitement cueillettes sélectives & déchets nov. 2024	13 614,48 \$
Municipalité St- David	Ajustement/ consommation d'eau 2024	10 959,74 \$
Municipalité St- Gérard	Hydromètres 2022 et 2023, 110 St-Henri	544,38 \$
R.A.R.C.	Purge 6e rang	68,40 \$
R.G.M.R	Collecte matières résiduelles	3 080,53 \$
R.I.P.S.	Intervention coin 13e rang et rang Bord-de-l'Eau	1 608,40 \$
Julie Robitaille	Remboursement activités sportives	200,00 \$
Service Conseil Urbanisme	Services professionnels & formation membres CCU	5 342,04 \$
SIUCQ	Contribution annuelle 2025	609,84 \$
SPAD	Contrôle animalier, 1er versement	1 024,55 \$

ADOPTÉE

25-01-09 **Adoption du règlement N° 24-734 déterminant les taux de taxes 2025**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

RÈGLEMENT N° 24-734, déterminant les taux de taxes pour l’exercice financier 2025

ATTENDU qu’un avis de motion a dûment été donné à la session ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 a été présenté aux membres du Conseil lors de cette même séance mentionnant l'objet de celui-ci ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par ce Conseil

QUE le présent règlement portant le numéro 24-734 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Que les taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2025 soient établis ainsi pour un total de : **0,43 \$ / 100 \$** :

Foncière générale (inclus voirie) : 0,401 \$ / 100 \$ d'évaluation

Foncière Sûreté du Québec : 0,029 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'une compensation annuelle pour le service de la Sûreté du Québec 2025 soit établie de la façon suivante :

- Pour chaque unité d'évaluation avec bâtiment, peu importe la catégorie : **132,25 \$**
(Exception : pour les unités ayant deux maisons sur leur fiche, deux compensations seront facturées)
- Pour chaque unité d'évaluation avec seulement terrain vacant : **66,12 \$**

Pour les matricules agricoles n'ayant aucune valeur résidentielle, le service de la Sûreté du Québec sera inclus dans le calcul du Crédit Agricole.

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 3 TAXES DE SECTEUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 15-643 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Qu'une taxe spéciale pour l'exercice financier 2025 pour pourvoir au remboursement de la dette engendrée par le règlement d'emprunt 15-643 soit fixée à chaque débiteur selon leur dette envers la municipalité.

ARTICLE 4 TAXES DE SECTEUR RÈGLEMENT N° 21-704 REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

Qu'une taxe spéciale pour l'exercice financier 2025 pour pourvoir au remboursement de la dette suite aux travaux de mise aux normes des installations de production et de traitement de l'eau potable dans le cadre du TECQ 2014-2018 pour le secteur de l'aqueduc de Saint-Pie-de-Guire, soit fixé à **78,12 \$** par unité, pour les propriétaires du secteur assujettis au paiement de cette compensation, tel qu'établi dans le règlement N° 21-704.

Le Crédit agricole sera applicable aux exploitations agricoles du secteur assujetti au paiement de cette compensation.

Cette compensation est divisible en trois versements.

**ARTICLE 5 COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES
(déchets et putrescibles)**

**ARTICLE 5.1 COMPENSATION MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette, transport et élimination des matières résiduelles 2025 pour tout usager, propriétaire, locataire ou occupant d'un établissement soit fixée comme suit :

Compensation par unité (résidentielle ou de : **234,41 \$**
logement, commerciale, industrielle)
Compensation par chalet : **117,20 \$**

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 5.2 AUCUN REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé pour cause de vacance de l'unité d'occupation ou d'abandon des activités commerciales ou industrielles durant l'exercice financier.

ARTICLE 5.3 CARACTÈRE SAISONNIER

Un caractère saisonnier est reconnu aux emplacements de camping et aux casse-croûte sans sièges intérieurs. Ceux-ci, le cas échéant, pourront être chargés à demi-tarif.

**ARTICLE 6 COMPENSATION SUR LE SERVICE
D'AQUEDUC**

AQUEDUC RÉSEAU SAINT-PIE-DE-GUIRE

Qu'une compensation annuelle pour le service d'aqueduc 2025 pour tout propriétaire qui en est desservi et connecté, soit fixée à : **315 \$**

Le Crédit Agricole sera applicable seulement pour les exploitations agricoles possédant un compteur distinct pour la ferme.

Cette compensation est divisible en trois versements.

Qu'une compensation annuelle pour le surplus de consommation d'eau utilisée en 2025 (75 mètres cubes alloués) soit fixée à : **2,75 \$** par mètre cube pour les abonnés et non-abonnés

Le Crédit Agricole sera applicable seulement aux exploitations agricoles pour lesquelles nous pouvons déterminer la consommation.

Cette compensation est divisible en trois versements.

Les services de l'inspecteur de l'aqueduc pour une réparation autorisée ou autres travaux seront facturés selon le taux horaire de celui-ci fixé par résolution lors de l'adoption des prévisions budgétaires.

AQUEDUC DES RÉSEAUX SAINT-DAVID, SAINT-GÉRARD ET SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Que le tarif de base et la consommation 2025 pour l'eau provenant des réseaux de Saint-Gérard, Saint-David et Saint-François-du-Lac seront facturés sur le compte de taxes annuelle des propriétaires concernés selon les tarifs de chacune de ces municipalités ou à défaut, le montant de l'année précédente, ainsi que tous travaux imputés à ces secteurs.

Le Crédit Agricole sera applicable seulement aux exploitations agricoles pour lesquelles il y a un compteur distinct pour la ferme et pour lesquelles nous pouvons déterminer la consommation d'eau.

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 7 ANALYSE, PURGE DU RÉSEAU SAINT-DAVID ET CALIBRATION LECTEUR DE DONNÉES

Qu'une compensation annuelle 2025 pour le service d'analyse, de purge et de calibration du réseau d'aqueduc de Saint-David pour tous les propriétaires qui en sont utilisateur, soit fixée à : **55,05 \$**

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE CONTRÔLE DES MOUCHES NOIRES

Qu'une compensation annuelle 2025 pour le contrôle biologique des mouches noires, pour chaque immeuble imposable dont la fiche indique un nombre de logement, soit fixée à : **66,86 \$**.

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation annuelle pour la vidange des boues de fosses septiques 2025 soit établie de la façon suivante :

- Pour chaque fiche d'évaluation ayant une résidence : **95,63 \$**
- Pour chaque fiche d'évaluation ayant un chalet : **47,82 \$**

Pour toute visite supplémentaire par l'entrepreneur, en raison du non-respect des exigences de préparation du terrain, au moment du passage du camion, une compensation égale à la charge faite par l'entrepreneur sera exigée.

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 10 EXCEPTION

Les immeubles définis au paragraphe 8 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale sont exemptés (église). Sauf le presbytère qui maintenant est loué en permanence. La Fabrique Sainte-Famille devra donc payer une taxe de vidange, une taxe pour la collecte sélective, une taxe de **315 \$** pour l'aqueduc et aussi payer pour le surplus d'eau consommé, etc. La Fabrique sera tenue de payer toutes les taxes foncières, générales et autres pour l'occupation du presbytère selon l'évaluation en vigueur.

Advenant le cas où il y aurait cessation de location du presbytère, sur présentation d'une confirmation écrite et signée par le responsable désigné, la Loi sur la fiscalité s'appliquera de nouveau.

ARTICLE 11 IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT

Les compensations annuelles imposées et prélevées pour les services mentionnés aux présentes sont, dans tous les cas, payées par le propriétaire de l'immeuble concerné. Chacune des compensations est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 12 FRAIS CHÈQUE SANS PROVISION

Un montant de **25,00 \$** sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de seize pour cent **(16 %)** calculé quotidiennement.

ARTICLE 14 MODALITÉ DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1^{er} versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant l'envoi des comptes de taxes. Le 2^e versement, si applicable, devient exigible 90 jours plus tard, de même que pour le 3^e versement soit 90 jours plus tard. Les dates exactes d'échéance sont inscrites sur les comptes de taxes.

ARTICLE 15 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière.

AVIS DE MOTION	:	9 décembre 2024
PRÉSENTATION DU PROJET	:	9 décembre 2024
ADOPTION	:	13 janvier 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	14 janvier 2025

25-01-10 Autorisation de paiement – Loyer de la salle du conseil municipal à la Fabrique Sainte-Famille

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le paiement du loyer de janvier à juin 2025 pour la location de la salle du Conseil au montant de 1 400,00 \$.

ADOPTÉE

25-01-11 Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans

plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

Prolongation du processus de médiation – Commission municipale – rang Saint-Henri

ATTENDU la situation du Rang Saint-Henri, qui constitue la limite entre les municipalités de Saint-Gérard-Majella et de Saint-Pie-de-Guire, sur un tronçon de 1,99 kilomètre;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales, aux articles 75 et suivants, qui stipulent l'importance, dans de telles situations, de convenir d'entente intermunicipale pour assurer la bonne gestion de l'ouvrage et les responsabilités qui en découlent;

ATTENDU la volonté exprimée par la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, au moyen de sa résolution numéro 22-09-195 du 6 septembre 2022 de proposer à Saint-Gérard-Majella une telle entente intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gérard-Majella, au moyen de sa résolution numéro 2024-05-052 a refusé que soit conclue une telle entente, fondée sur les dispositions des articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire a, en de telles circonstances, requis l'intervention de la Commission municipale du Québec comme le prescrit les dispositions de la loi;

ATTENDU qu'aux termes d'une première conférence de gestion avec l'arbitre désigné par la Commission municipale du Québec, monsieur le juge Denis Michaud, il a été évoqué la possibilité de soumettre d'abord le litige à la formule de médiation dont dispose la Commission municipale du Québec, avant d'en venir à un arbitrage formel, advenant un échec de la médiation;

ATTENDU que le conseil de Saint-Pie-de-Guire est disposé (et l'a toujours été) à entreprendre un processus de négociations en vue qu'une entente intermunicipale intervienne, et que la proposition de la Commission municipale du Québec de tenir de telles négociations en présence d'un médiateur de la Commission est bienvenue;

ATTENDU qu'aux termes des précédentes rencontres de médiations entre les municipalités, aucune entente n'a encore été conclue;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire demande une prolongation de délai pour permettre de poursuivre les efforts de médiation ;

ATTENDU qu'un tel processus ne portera pas préjudice à la tenue d'un éventuel arbitrage, advenant un échec des négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère Catherine Milette

Et résolu unanimement par les conseillers présents que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution à toutes fins que de droit;
2. La Municipalité de Saint-Pie-de-Guire demande à la Commission municipale du Québec une prolongation de délai, jusqu'au 30 avril 2025, afin de permettre de poursuivre les efforts de médiation en vue d'en venir à une entente intermunicipale de gestion en regard du

tronçon du Rang Saint-Henri séparant les territoires des Municipalités de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Gérard-Majella;

3. Les procureurs de la Municipalité soient requis de transmettre à la Commission municipale un exemplaire de la présente résolution;
4. Le Conseil réitère sa volonté d'obtenir une décision en arbitrage advenant l'échec des négociations en contexte de médiation.

ADOPTÉE

25-01-13 Mandat – Assistance technique 2025 en génie conseil et ingénierie

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER la Firme Tetra Tech QI Inc. pour les services professionnels pour de l'assistance technique et administrative pour réaliser différentes études ou expertises de petites et de moyennes envergures qui nécessiteraient l'implication d'un ingénieur, ou de professionnel technique et spécialisé. En raison de la nature du mandat les services professionnels, demandés par la municipalité pour l'année 2025, seront facturés sur une base à tarif horaire, selon la grille des tarifs horaires fournis à l'offre de services en date du 7 janvier 2025 plus les dépenses concernées, le tout pour une prévision budgétaire d'environ 5 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

25-01-14 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Drummond, M. Martin Champoux à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

25-01-15

Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation

ATTENDU QUE plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

ATTENDU QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

ATTENDU les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Drummond afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

ADOPTÉE

25-01-16

Mandat – Préparation plans, devis et estimation de coût – Travaux rang Saint-Antoine

ATTENDU que le rang Saint-Antoine sert de limite territoriale entre les municipalités de Saint-David et Saint-Pie-de-Guire, en ce sens qu'elle en constitue la ligne de division ou, alternativement, qu'elle longe la limite des territoires des deux (2) municipalités locales ;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale de gestion relativement à la portion du rang Saint-Antoine se situant entre le 13e rang de Saint-Pie-de-Guire et le rang Saint-Henri a été conclue et que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire en assure la gestion ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire entreprendre des travaux de pavage du rang Saint-Antoine, sur l'ensemble de sa longueur soit 1,3 km ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire aller en appel d'offres publiques à l'hiver 2025 pour des travaux à l'été 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER LB INFRA-CONSEILS INC. pour la réalisation des documents d'appel d'offres pour les travaux de resurfacement du rang Saint-Antoine, au coût de 3 800 \$ plus taxes, tel que stipulé à l'offre de service reçue en date du 10 janvier 2025 ;

Que cette dépense sera partagée également (50 – 50) entre Saint-Pie-de-Guire et Saint-David, tel que convenue à l'entente intermunicipale de gestion relativement à la portion du rang Saint-Antoine se situant entre le 13e rang de Saint-Pie-de-Guire et le rang Saint-Henri et ;

QUE la dépense, représentant la partie de Saint-Pie-de-Guire, sera assumée par le TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

25-01-17

Attestation – Compensation entretien du réseau routier 2024 – PAVL volet entretien

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 116 769 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Demande au MTQ – Réduction de vitesse et élargissement de l'accotement de la route 143

REPORTÉ

25-01-18 Engagement municipal à l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Pie-de-Guire reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu par les conseillers présents
Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un
PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Que la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus
tard le 31 décembre 2026 le sommaire le PGA-Eau et les
informations requises par ce dernier ;

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de
gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des
documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

25-01-19 Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable PGA-Eau

ATTENDU l'engagement de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire à
élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion
de ses actifs municipaux;

EN CONÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu par les conseillers présents
DE MANDATER la FQM pour l'élaboration du plan de gestion
des actifs en eau de la municipalité, au coût et conditions de
l'offre de service reçue en date du 19 décembre 2024, soit sur
une base à tarif horaire, selon la grille des tarifs horaires fournis
à l'offre de services pour un mandat variant entre 200 et 300
heures. Cette dépense sera assumée par le TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

25-01-20 Demande d'intervention cours d'eau Thibault-Salvas (branche 1)

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu par les conseillers présents
QU'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin
qu'une intervention visant à effectuer des travaux de nettoyage
pour le cours d'eau Thibault-Salvas, étant entendu que la
municipalité s'engage à acquitter sur réception, toutes les
factures que pourrait de temps à autre, émettre la MRC de
Drummond en rapport avec la poursuite des procédures
engagées ou complétées dans ce dossier ;

QUE le Conseil désire le mode de répartition par frontage et le
Conseil demande à la MRC de Drummond de nous préparer
cette répartition.

ADOPTÉE

25-01-21 Autorisation de paiement - Entretien de la patinoire - 1^{er} versement

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu par les conseillers présents
D'AUTORISER le paiement du premier versement pour
l'entretien de la patinoire extérieure à Jonathan Lemoine, soit un
montant de 500 \$.

ADOPTÉE

25-01-22 Remboursement activités sportives 2024 – Julie Robitaille

ATTENDU le règlement N° 24-733 programme d'aide financière aux

activités sportives pour les jeunes de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire ayant moins de 18 ans ;

ATTENDU la conformité des formulaires de demande de remboursement 24-733-13, 24-733-14, reçus en date du 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer

Et résolu par les conseillers présents

D'AUTORISER le remboursement de l'aide financière pour un montant total de 200 \$ à Julie Robitaille pour Loan et Nathan Houde.

ADOPTÉE

25-01-23

Demande de paiement pour les travaux de réparation de nids de poule du rang Saint-Antoine (Facture 202403019) – Municipalité de Saint-David

ATTENDU qu'une entente intermunicipale de gestion relativement à la portion du rang Saint-Antoine se situant entre le 13e rang de Saint-Pie-de-Guire et le rang Saint-Henri a été conclue entre la municipalité de Saint-Pie-de-Guire et la municipalité de Saint-David ;

ATTENDU que des travaux de rapiéçage d'asphalte sur le rang Saint-Antoine ont été faits en 2024 ;

ATTENDU que cette dépense a été partagée également (50 – 50) entre Saint-Pie-de-Guire et Saint-David, tel que convenu à l'entente intermunicipale de gestion relativement à la portion du rang Saint-Antoine se situant entre le 13e rang de Saint-Pie-de-Guire et le rang Saint-Henri ;

ATTENDU qu'une facture pour les travaux de rapiéçage a été envoyée à la municipalité de Saint-David le 6 juillet 2024 ;

ATTENDU qu'à l'article 10, de ladite entente, il est stipulé que le paiement des coûts associés aux travaux d'infrastructure sera dû dans les soixante (60) jours de la transmission d'une facture détaillée à cet effet par Saint-Pie-de-Guire à Saint-David;

ATTENDU que malgré plusieurs suivis effectués auprès du directeur général de la municipalité de Saint-David, la facture n'est toujours pas payée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François Tessier

Et résolu par les conseillers présents

DE DEMANDER à la municipalité de Saint-David, de respecter les termes de l'entente et d'effectuer le paiement de la facture numéro 202403019 au montant de 14 064,30 \$ d'ici le 31 janvier 2025.

ADOPTÉE

25-01-24

Proclamation de la Journée Nationale de la promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2025

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13

mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

ATTENDU que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras

Et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil municipal de Saint-Pie-de-Guire lors de sa séance du 13 janvier 2025;

Proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE

25-01-25 Demande de contribution à la campagne de financement - École Saint-Bonaventure

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE CONTRIBUER à la campagne de financement de l'école Saint-Bonaventure en offrant deux prix à faire tier, soit un produit artisanal du cercle des fermière de Saint-Bonaventure et un montant de 100\$.

25-01-26 Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h03.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 25.01-08, 25-01-10, 25-01-13, 25-01-16, 25-01-19, 25-01-20, 25-01-21, 25-01-22 et 25-01-25.

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire